



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination,  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT n° 2023/ICPE/348  
SCEA LA BLANCHE – ROUANS**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté de la préfète de région 2018 n°408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 août 2012 au nom de l'EARL LA BLANCHE pour exploiter un élevage d'un effectif total de 2724 animaux équivalents porcs ;

**VU** la prise d'acte en date du 2 mars 2018 suite à un changement de raison sociale, le GAEC LA BLANCHE succédant à l'EARL LA BLANCHE, et à une modification de l'effectif total porté à 2720 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 21/10/2022 à la SCEA LA BLANCHE succédant au GAEC LA BLANCHE ;

**VU** la demande présentée par la SCEA LA BLANCHE le 3 mai 2023, complétée le 11 mai 2023, en vue d'être autorisée à procéder à l'augmentation de 900 animaux-équivalents porcs, de construire un nouveau bâtiment d'élevage et de modifier le plan d'épandage de l'exploitation ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/197 du 31 mai 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** les observations du public recueillies du lundi 21 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus dans la mairie de ROUANS ;

**VU** l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire de quinze jours suivants la fin de la consultation du public par les conseils municipaux des communes de Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Chauvé, Chaumes-en-Retz, Pornic ;

**VU** le rapport en date du 5 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 11 octobre 2023 ;

**VU** la réponse de l'exploitant du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné ;

**CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** en particulier que le projet est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable et que les parcelles situées en zones sensibles sont exclues du plan d'épandage ;

**CONSIDÉRANT** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** en particulier que le projet ne demande pas de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

## **TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

#### **Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la SCEA LA BLANCHE, dont le siège social est situé au lieu-dit La Chesnais sur la commune de ROUANS, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de ROUANS au lieu-dit "La Chesnaie ». Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### **Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique ICPE</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Grandeur caractéristique</b>	<b>Régime</b>
<b>2102-1</b>	<b>Élevages de porcs</b>	<b>3620 animaux équivalents porcs</b> 345 truies et verrats 85 cochettes 2600 porcelets 1980 porcs charcutiers	<b>E</b>

#### **Article 1.2.2 – Liste des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1, que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients**

<b>Rubrique IOTA</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Grandeur caractéristique</b>	<b>Régime</b>
<b>1.1.1.0</b>	<b>Forage en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines</b>	Profondeur de 100 mètres Débit de 4m <sup>3</sup> /h	<b>D</b>

#### **Article 1.2.3 – Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Sections</b>	<b>Parcelle</b>
ROUANS	La Chesnaie	YA	16

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 mai 2023 et complétée le 11 mai 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur pour la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées au besoin : aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.4.1. : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés : les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 août 2012 susvisé sont abrogées.

### Article 1.4.2. : Arrêté ministériel et prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

### Article 2.1: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2: Délais et voies de recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 2.3 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ROUANS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de ROUANS, pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ainsi que sur le site :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/> ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

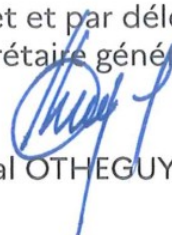
**Article 2.5. – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de ROUANS et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**NANTES, le 18 octobre 2023**

**Le PRÉFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pascal OTHEGUY

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général
  
Pascal OTHÉGUY

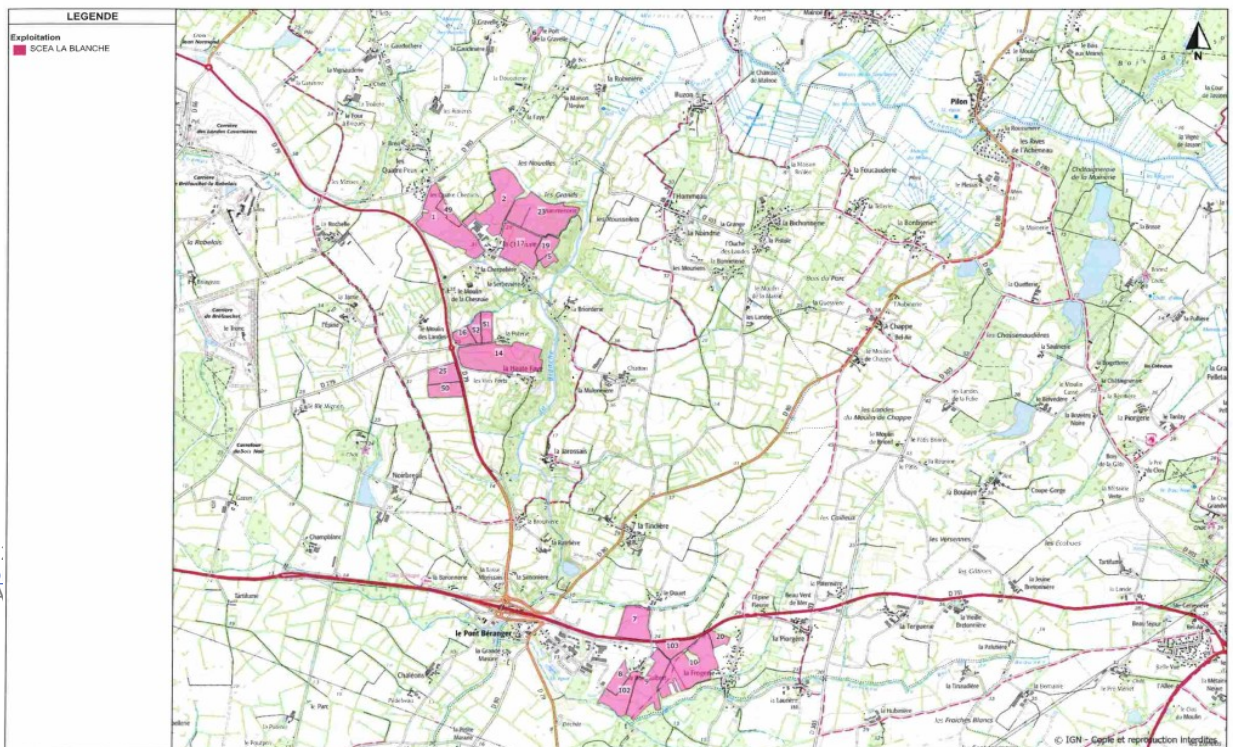
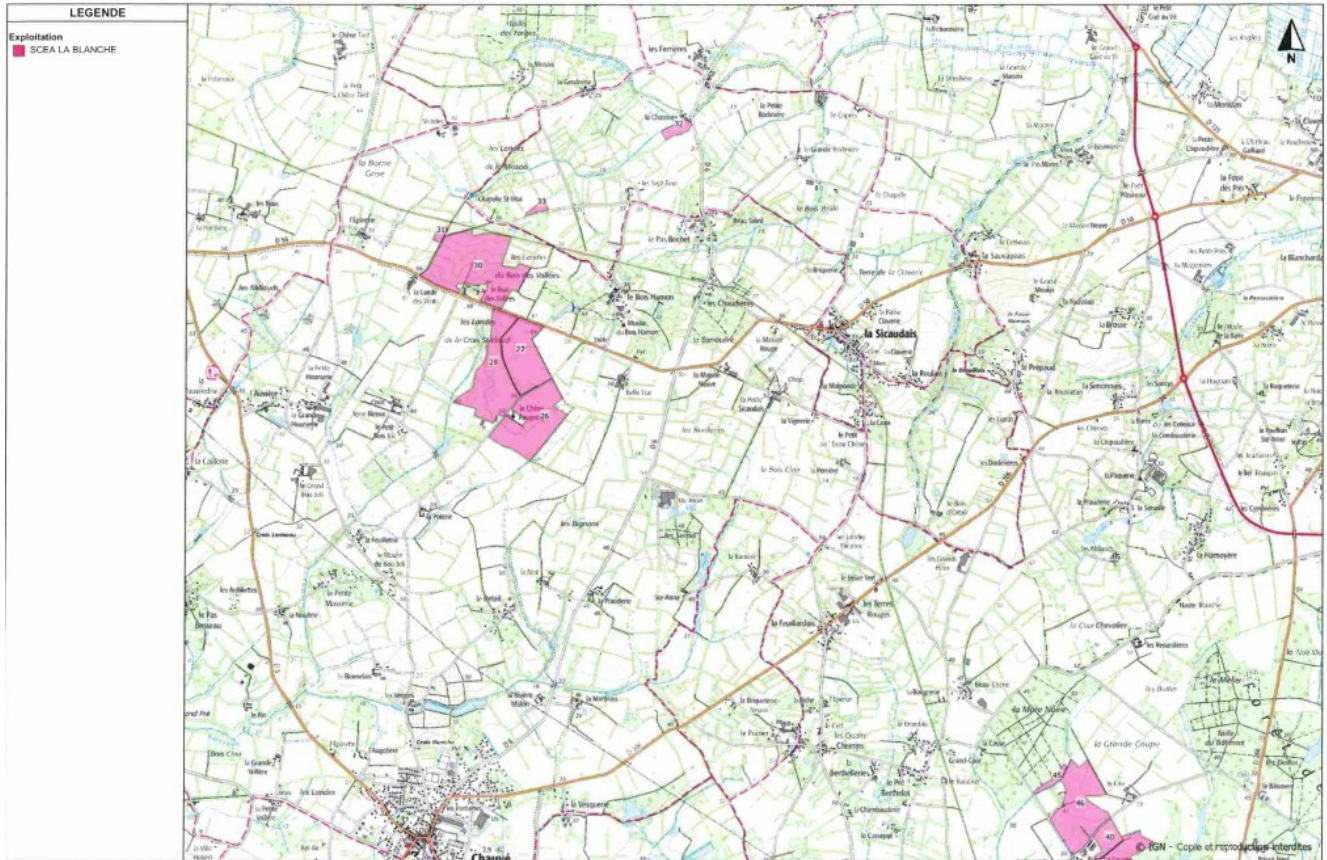
**ANNEXE**  
**ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT n° 2023/ICPE**  
**Parcellaire du plan d'épandage**  
**Exploitation SCEA LA BLANCHE**

	<b>Ha Ar Ca</b>	<b>DOSSIER :</b>
SAU :	342,08	SCEA LA BLANCHE
SURFACE EPANDABLE 50m :	300,14	1 LA CHESNAIE
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	87,74	44640 ROUANS
SURFACE EPANDABLE 100 m :	275,29	

Exploitation de : SCEA LA BLANCHE  
1 LA CHESNAIE  
44640 ROUANS

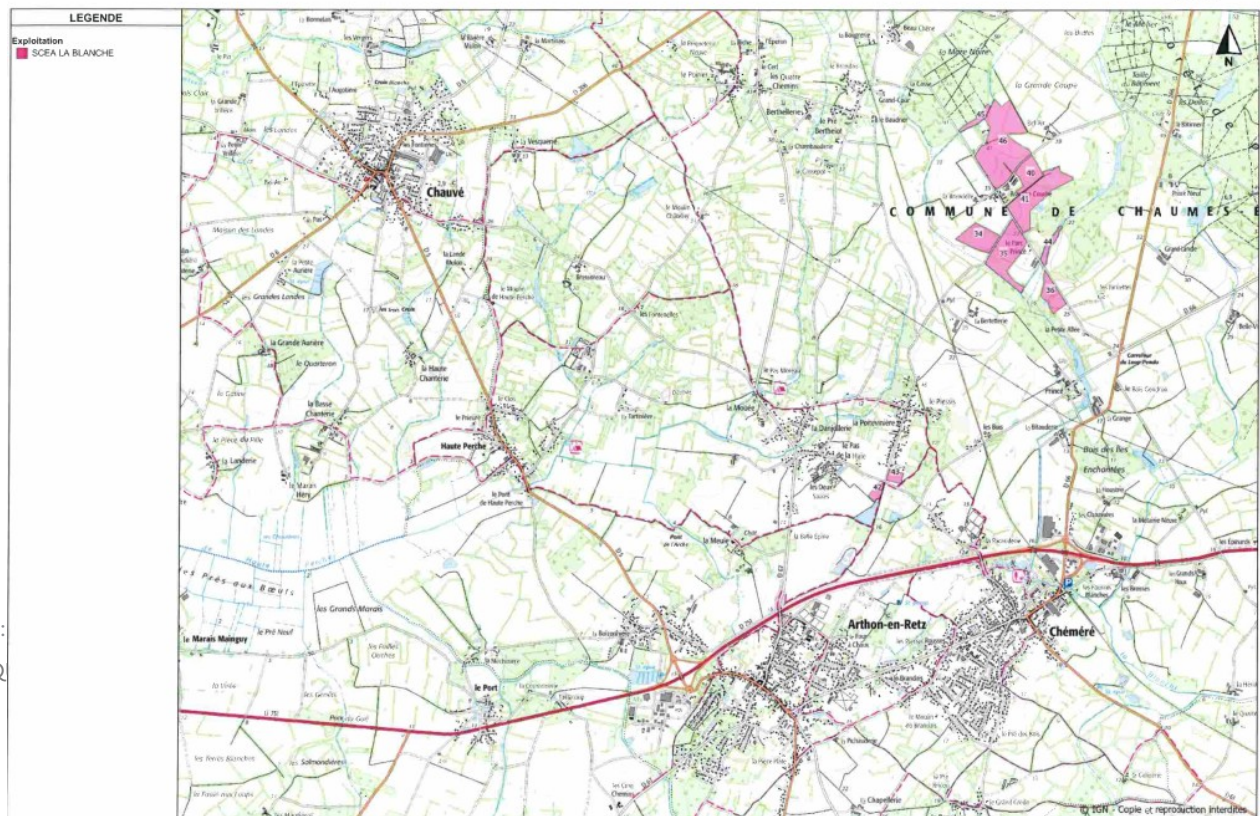
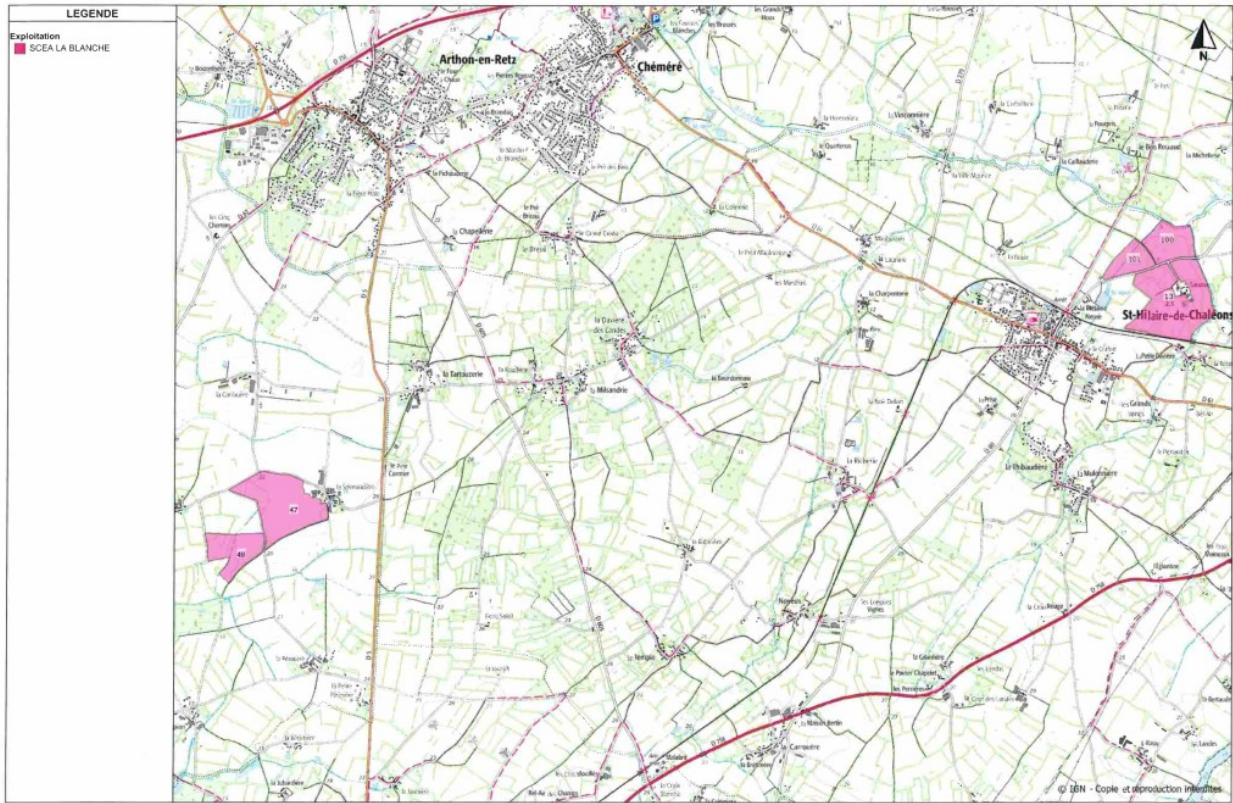
DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
44	Rouans	1	12,90	11,88	9,93	Tiers , Plan d'eau
44	Rouans	2	11,61	10,65	10,08	Tiers /point d'eau
44	Rouans	5	1,11	1,11	1,06	Tiers
44	Rouans	6	0,56	0,00	0,00	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	7	6,63	5,87	5,07	Tiers , Cours d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	8	2,49	1,90	0,54	Tiers
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	9	9,42	9,31	8,11	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau
44	Port-Saint-Père	10	13,07	12,78	11,80	Tiers , Cours d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	13	32,06	27,80	24,50	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau , Point d'eau , Note0
44	Rouans	14	15,44	14,70	11,84	Tiers , Cours d'eau
44	Rouans	16	2,12	1,63	1,63	Cours d'eau
44	Rouans	17	9,05	8,79	6,77	Tiers
44	Rouans	19	2,53	2,53	2,53	Tiers
44	Port-Saint-Père	20	1,61	1,61	1,26	Tiers
44	Rouans	23	13,69	13,06	13,06	Cours d'eau , Note0
44	Rouans	25	3,73	3,73	3,73	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau , note0
44	Chauvé	26	18,05	15,34	13,96	Tiers , Cours d'eau , Point d'eau
44	Chauvé	27	13,57	13,57	13,57	Tiers , Cours d'eau , Point d'eau
44	Chauvé	28	17,95	17,66	16,73	Tiers , Cours d'eau , Point d'eau
44	Chaumes-en-Retz	30	27,25	21,86	19,66	Tiers , Cours d'eau , note0
44	Chaumes-en-Retz	31	0,61	0,00	0,00	Cours d'eau
44	Chaumes-en-Retz	32	1,79	0,00	0,00	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau , Point d'eau
44	Chaumes-en-Retz	33	0,86	0,00	0,00	Tiers , Cours d'eau
44	Chaumes-en-Retz	34	4,69	3,42	3,42	Note0
44	Chaumes-en-Retz	35	8,44	6,92	6,19	Tiers , Cours d'eau
44	Chaumes-en-Retz	36	3,27	2,75	2,75	Cours d'eau , Plan d'eau
44	Chaumes-en-Retz	40	3,56	3,31	3,31	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau
44	Chaumes-en-Retz	41	9,11	7,02	6,49	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau
44	Chaumes-en-Retz	42	1,09	1,05	1,05	Plan d'eau
44	Chaumes-en-Retz	43	1,06	0,73	0,11	Tiers
44	Chaumes-en-Retz	44	1,28	0,00	0,00	Tiers , Cours d'eau
44	Chaumes-en-Retz	45	1,22	0,00	0,00	Tiers , Cours d'eau
44	Chaumes-en-Retz	46	17,70	15,74	13,89	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau , Point d'eau , Note0
44	Pornic	47	25,16	25,04	25,04	Cours d'eau

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épandable 50 m	Superficie épandable 100 m	Observation
44	Pornic	48	294,68	261,76	238,08	REPORT
44	Rouans	49	11,72	9,68	9,68	Cours d'eau
44	Rouans	50	1,68	1,68	1,68	
44	Rouans	51	3,38	3,38	3,38	
44	Rouans	52	2,48	2,22	1,89	Tiers , Cours d'eau
44	Rouans	52	1,87	1,36	1,36	Cours d'eau , Plan d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	100	10,69	8,40	8,40	Cours d'eau , Plan d'eau , Point d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	101	7,31	4,32	4,32	Cours d'eau , Plan d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	102	5,27	4,34	3,50	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons	103	3,00	3,00	3,00	
<b>TOTAUX</b>			<b>342,08</b>	<b>300,14</b>	<b>275,29</b>	



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY





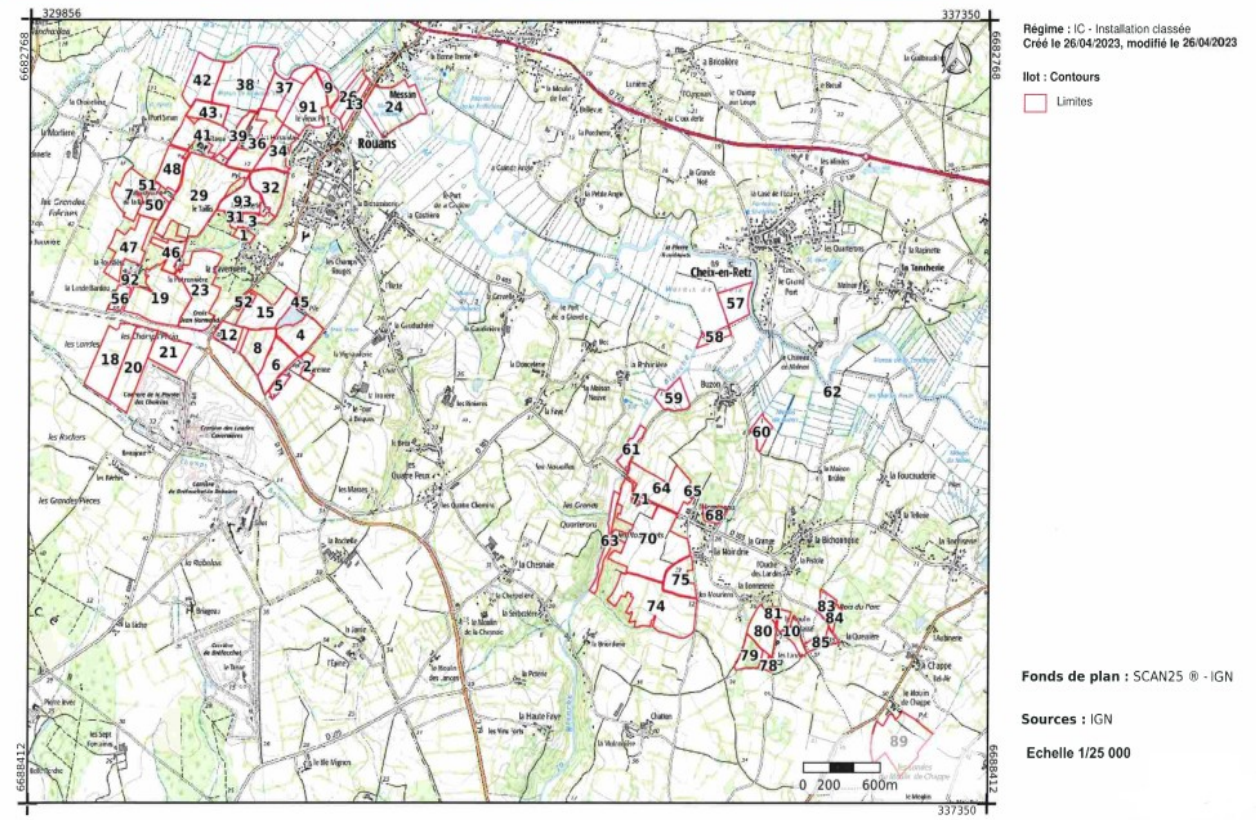
## Parcelle : exploitation GAEC DE LA BASSE VILLE

RELEVÉ PARCELLAIRE GAEC BASSE VILLE							
Ilots	Communes	Surfaces	Motifs d'exclusion	Surfaces d'épandage 50m	Surfaces d'épandage 100m	Natura 2000	Mise à disposition à la SCEA LA BLANCHE
1	ROUANS	1,09	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	0,60	0,18		non retenue pour plan epandage scea la
2	ROUANS	1,30	Tiers	1,10	0,30		oui
3	ROUANS	2,18	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	1,86	0,54		non retenue pour plan epandage scea la
4	ROUANS	5,89	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	5,67	5,30		oui
5	ROUANS	1,25	Tiers	1,25	1,25		oui
6	ROUANS	5,68	Tiers	5,59	5,04		oui
7	ROUANS	5,83	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m	5,15	5,15		oui
8	ROUANS	5,70	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	5,49	5,49		oui
9	ROUANS	1,89	Marais	0,00	0,00		non
10	ROUANS	3,32	Tiers	3,02	2,05		oui
12	ROUANS	2,95	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	2,84	2,84		oui
13	ROUANS	2,02	Marais	0,00	0,00		non
15	ROUANS	7,46	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	7,17	6,84		oui
18	ROUANS	10,84	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	10,62	10,62		oui
19	ROUANS	14,06	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	13,69	12,59		oui
20	ROUANS	10,24	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	10,07	10,07		oui
21	ROUANS	5,59		5,59	5,59		oui
23	ROUANS	13,22	Tiers	12,83	11,50		oui
24	ROUANS	11,85	Marais	0,00	0,00	11,85	non
26	ROUANS	3,13	Marais	0,00	0,00	3,13	non
29	ROUANS	21,03	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	19,80	16,95		oui
31	ROUANS	0,68	Tiers	0,67	0,46		non retenue pour plan epandage scea la
32	ROUANS	6,30	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	5,81	4,51		oui
34	ROUANS	5,46	Marais, tiers	2,98	2,28		oui
36	ROUANS	7,38	Marais	5,55	5,55	1,85	non
37	ROUANS	5,31	Marais	0,00	0,00	5,31	non
38	ROUANS	18,30	Marais	0,00	0,00	17,40	non
39	ROUANS	2,46		2,54	2,54	2,10	non retenue pour plan epandage scea la
41	ROUANS	7,45	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	6,98	6,10		oui
42	ROUANS	7,19	Marais	0,00	0,00	6,50	non
43	ROUANS	3,54	Marais	0,00	0,00	1,60	non
45	ROUANS	0,59		0,59	0,59		non retenue pour plan epandage scea la
46	ROUANS	3,01	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m, tiers	2,56	1,59		oui
47	ROUANS	7,88	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	7,03	5,46		oui
48	ROUANS	5,01	Tiers	4,73	3,81		oui
50	ROUANS	3,37	Tiers	3,44	2,61		oui
51	ROUANS	0,47		0,47	0,47		non retenue pour plan epandage scea la
52	ROUANS	0,63	Tiers	0,63	0,54		non retenue pour plan epandage scea la
56	ROUANS	1,85	Tiers	1,53	0,59		oui
57	CHEIX-EN-RETZ	4,98	Marais	0,00	0,00	4,98	non
58	ROUANS	1,71	Marais	0,00	0,00	1,71	non
59	ROUANS	3,80	Marais	0,00	0,00	3,81	non
60	ROUANS	2,21	Marais	0,00	0,00	1,70	non
61	ROUANS	2,24	Marais	0,00	0,00	2,00	non
62	ROUANS	0,29	Marais	0,00	0,00	0,29	non
63	ROUANS	2,48	Marais	0,00	0,00		non
64	ROUANS	10,09	Tiers	10,20	9,23		oui
65	ROUANS	0,27		0,27	0,27		non retenue pour plan epandage scea la
68	ROUANS	1,58	Tiers	1,53	0,90		oui
70	ROUANS	24,13	Tiers	23,72	21,97		oui
71	ROUANS	0,35		0,35	0,35		non retenue pour plan epandage scea la
74	ROUANS	18,16	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m	17,71	17,71		oui
75	ROUANS	4,72	Tiers	4,50	4,01		oui
78	ROUANS	0,44	Tiers	0,38	0,01		non retenue pour plan epandage scea la
79	ROUANS	3,29		3,29	3,29		non retenue pour plan epandage scea la
80	ROUANS	4,97	Tiers	4,77	3,17		oui
81	ROUANS	0,67	Tiers	0,62	0,16		non retenue pour plan epandage scea la
83	PORT-SAINT-	2,12	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	1,95	1,95		oui
84	PORT-SAINT-	0,86	Tiers	0,87	0,86		oui
85	PORT-SAINT-	1,75	Tiers	1,67	1,31		oui
89	PORT-SAINT-	12,84	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	12,35	11,35		oui
91	ROUANS	8,70	Marais	0,00	0,00	7,00	non
92	ROUANS	0,57	Tiers	0,12	0,00		non retenue pour plan epandage scea la
93	ROUANS	5,00	Tiers	4,72	3,59		oui
<b>TOTAL</b>		<b>341,62</b>		<b>248,95</b>	<b>220,87</b>	<b>40,15</b>	

Plan d'épandage de **GAEC DE LA BASSE VILLE**, commune de **ROUANS**

Commune(s) concernée(s) : **PORT-SAINT-PERE, VUE, ROUANS, CHEIX-EN-RETZ, CHAUMES-EN-RETZ, LE PELLERIN**

**GAEC DE LA BASSE VILLE**



Vu pour être annexé à mon arrêté 2023/ICPE/348 du 18 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

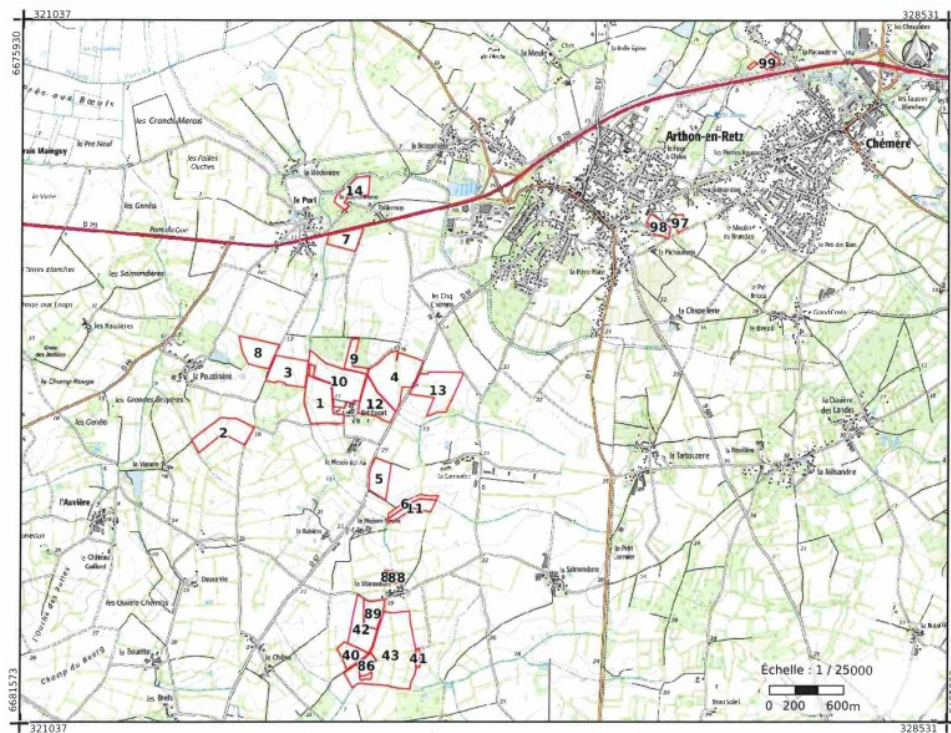
## Parcelle : exploitation GAEC DE LOULAN

TABLEAU DES SURFACES DU GAEC DU LOULEAN - Pornic								
Ilots	Communes	Surfaces	Motifs d'exclusion	Surfaces exclues 15m	Surfaces exclues 50m	Surfaces d'épandage 15m	Surfaces d'épandage 50m	Intégration au plan d'épandage de la SCEA LA BLANCHE
1	PORNIC	7,98	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,49	0,89	7,49	7,09	oui
2	PORNIC	6,73	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,12	0,12	6,61	6,61	oui
3	PORNIC	6,31	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,22	0,22	6,09	6,09	oui
4	PORNIC	11,8	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,39	0,39	11,41	11,41	oui
5	PORNIC	4,34		0,00	0,00	4,34	4,34	oui
6	PORNIC	1,45	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,44	0,44	1,01	1,01	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
7	PORNIC	3,36	Parcelle exclue de l'épandage	0,24	0,24	3,12	3,12	oui
8	PORNIC	5,34		0,00	0,00	5,34	5,34	oui
9	PORNIC	2,05	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,19	0,19	1,86	1,86	oui
10	PORNIC	9,63	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m	0,58	0,74	9,05	8,89	oui
11	PORNIC	2,4	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,44	0,44	1,96	1,96	oui
12	PORNIC	5,47	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, parcelle exclue de l'épandage	1,63	1,63	3,84	3,84	oui
13	PORNIC	8,76		0,00	0,00	8,76	8,76	oui
14	PORNIC	3,4	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, tiers	0,37	0,74	3,03	2,66	oui
15	CHAUMES-EN-RETZ	1,24		0,00	0,00	1,24	1,24	oui
16	CHAUMES-EN-RETZ	0,96		0,00	0,00	0,96	0,96	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
17	CHAUMES-EN-RETZ	2,55		0,00	0,00	2,55	2,55	oui
19	CHAUVE	2,11		0,00	0,00	2,11	2,11	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
20	CHAUMES-EN-RETZ	2,66		0,00	0,01	2,66	2,65	oui
21	CHAUVE	2,01		0,00	0,24	2,01	1,77	oui
22	CHAUVE	3,66	Tiers	0,01	0,25	3,65	3,41	oui
23	CHAUVE	0,58	Tiers	0,04	0,45	0,54	0,13	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
24	CHAUVE	0,54		0,00	0,00	0,54	0,54	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
25	CHAUVE	2,87	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,23	0,85	2,64	2,02	oui
26	CHAUVE	1,8		0,00	0,00	1,80	1,80	oui
27	CHAUVE	5,41	Parcelle exclue de l'épandage	0,05	0,05	5,36	5,36	oui
28	CHAUVE	2,49		0,00	0,00	2,49	2,49	oui
31	CHAUMES-EN-RETZ	10,64	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,31	0,31	10,33	10,33	oui
32	CHAUMES-EN-RETZ	12,28	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m	0,27	0,27	12,01	12,01	oui
33	CHAUMES-EN-RETZ	9,3	Cours d'eau avec bandes enherbées de 10m	0,69	0,69	8,61	8,61	oui
40	PORNIC	2,79		0,00	0,00	2,79	2,79	oui
41	PORNIC	0,43		0,00	0,00	0,43	0,43	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
42	PORNIC	5,54		0,00	0,00	5,54	5,54	oui
43	PORNIC	20,4	Cours d'eau avec bande enherbée de 10m, mare	0,79	0,79	19,61	19,61	oui
86	PORNIC	1,61	Mare	0,07	0,07	1,54	1,54	oui
87	PORNIC	0,66		0,00	0,00	0,66	0,66	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
88	PORNIC	0,41		0,00	0,00	0,41	0,41	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
89	PORNIC	3,13		0,00	0,19	3,13	2,94	oui
97	CHAUMES-EN-RETZ	0,95	Exclu de l'épandage	0,95	0,95	0,00	0,00	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
98	CHAUMES-EN-RETZ	2,08	Exclu de l'épandage	2,08	2,08	0,00	0,00	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
99	CHAUMES-EN-RETZ	1,58	Exclu de l'épandage	1,58	1,58	0,00	0,00	non retenu pour épandage SCEA LA BLANCHE
<b>Total</b>		<b>179,70</b>		<b>12,18</b>	<b>14,82</b>	<b>167,52</b>	<b>164,88</b>	

Plan d'épandage de **GAEC DU LOULEAN**, commune de **PORNIC**

Commune(s) concernée(s) : **LES MOUTIERS-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS, CHAUMES-EN-RETZ, PORNIC,**

**GAEC DU LOULEAN**



Vu pour être annexé à mon arrêté 2023/ICPE/348 du 18 octobre 2023

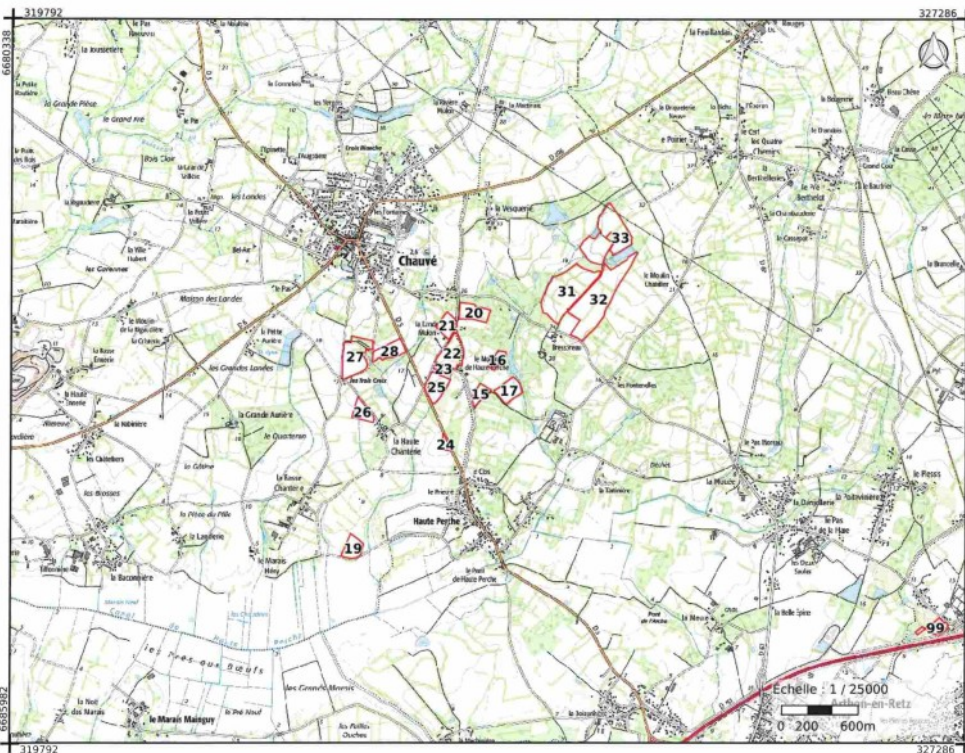
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

Plan d'épandage de **GAEC DU LOULEAN**, commune de **PORNIC**

Commune(s) concernée(s) : **VUE, CHAUMES-EN-RETZ, PORNIC, CHAUVÉ**

**GAEC DU LOULEAN**



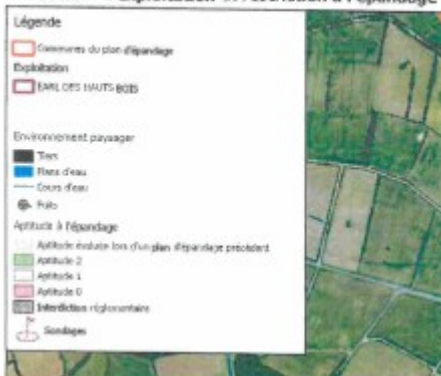
## Parcellaire : exploitation EARL DES HAUTS BOIS (mise à disposition)

**TABLEAU DES SURFACES MISE A DISPOSITION EARL DES HAUTS BOIS**

Ilots	Communes	Surfaces	Motifs d'exclusion	Surfaces d'épandage lisier	exclusion	Natura 2000
23		15,46	cours d'eau	14,44	1,02	NON
24		8,75	cours d'eau	7,44	1,31	NON
25		2,56	cours d'eau	2,2	0,36	NON
		26,77		24,08	2,69	



### Parcellaire d'exploitation et restriction à l'épandage



Vu pour être annexé à mon arrêté 2023/ICPE/348 du 18 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY